

26 juin 2012

12.136

Interpellation du groupe socialiste

Surveillance des fondations, le Conseil d'Etat surveille-t-il sa surveillance?

Il y a maintenant sept mois, nous avons adhéré au concordat sur la création et l'exploitation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Le débat fut long et de fortes inquiétudes se sont manifestées, principalement au sujet des coûts de cette surveillance et de la perte de proximité, nous citerons notre camarade Martial Debély qui disait: *"nous avons été fortement attristé de voir que dans les travaux de la commission, il n'a pas été ouvert une petite brèche pour une partie des fondations dont il a été énuméré ici un exemple. Il y en a d'autres qui sont faits par des bénévoles qui devront effectivement, même si la fondation a les moyens formellement de payer ces 300 à 700 francs, explique aux personnes qui sont des donateurs à ces fondations que 300 francs qu'ils donnent à la fondation iront pour une autorité de surveillance, alors qu'avant, cela était fait gratuitement par le canton. Le canton doit participer au maintien de ses fondations. On sait combien de fois ces fondations ont pu sortir le canton de certaines situations embarrassantes, ne serait-ce que parce que ces fondations peuvent avoir l'argent de la Loterie romande (LORO), ce que ne peut pas avoir le canton. Le canton qui sait utiliser les fondations, lorsque cela est intéressant pour lui, devrait avoir un peu reconnaissance du ventre quelques fois, envers ces dites fondations et la recherche de la petite économie qui serait faite nous semble vraiment triste..."*

Lors de cette même séance, M^{me} Veronika Pantillon s'est aussi inquiétée du sort réservé aux fondations classiques et en particulier pour celle dont les buts sont d'intérêt public: *"Nous pourrions entrer en matière sur une surveillance par l'institution sise à Lausanne, si les fondations qui n'ont pas de liquidités et qui fonctionnent sur une base de bénévolat étaient exonérées d'émoluments. L'article 24 du Concordat prévoit d'ailleurs des exonérations d'émoluments dans les cas particuliers."*

Et, dans sa grande sagesse, le Conseil d'Etat a entendu ces appels et confirme ses intentions, je cite toujours: *"Comme membre du Conseil d'administration de l'autorité de surveillance, nous veillerons effectivement à apporter les précisions nécessaires pour une mise en œuvre complète de l'article 24."*

Résultat des courses:

Fondation culturelle animée par des bénévoles:

- prix de la révision par une fiduciaire: 600 francs,
- prix de la lecture de ce rapport de révision par notre nouvelle autorité lausannoise: 48 francs.

Cet article 24 précise: *"en règle générale, les émoluments relatifs aux décisions et prestations de services sont facturés selon le temps consacré."*

Manifestement le travail est, soit plus cher, soit plus lent, à Lausanne.

Mais si, par un malencontreux hasard, vous êtes une fondation animée par des bénévoles, que vous n'arrivez pas à vous réunir dans les délais officiels, c'est 400 francs de plus, pour traitement tardif, qui sont facturés, le temps d'attente aussi coûte cher à Lausanne, et encore, sous réserve de châtiments pires si vous n'avez pas d'excuse valable...

Lors de la séance du Grand Conseil du 2 novembre 2011, nos interrogations étaient grandes, aujourd'hui elles ont pris le même ascenseur que les émoluments et nos interrogations se font pressantes:

- Le Conseil d'administration s'est-il réuni et quelles décisions ont été prises?
- Le canton de Neuchâtel a-t-il, comme il s'était engagé à le faire, apporté les précisions nécessaires pour une mise en œuvre complète de l'article 24 du concordat?
- Cet article 24 prévoit de réduire ou de renoncer dans certains cas aux émoluments, le Conseil d'Etat a-t-il des exemples à nous donner à ce sujet?
- En résumé, beaucoup de questions, beaucoup de mauvaise humeur. Où sont les nuances?

Dans sa réponse aux questions, le Conseil d'Etat a affirmé: *"nous partons du principe que l'on devrait trouver des solutions pour chacun des dossiers qui nous préoccupent."*

Aujourd'hui, force est de constater que les choses sont appliquées sans nuance et nous attendons du Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les engagements qui étaient les siens en novembre 2011.

Signataires: C. Mermet, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, M. Castioni et A. Laurent.